vinetur

Le Kenya approuve le rachat d’EABL par Asahi pour 2,3 milliards de dollars avec une condition de 20 % sur l’espace réfrigéré

La décision donne au brasseur japonais le contrôle de la participation de 65 % de Diageo et réserve l’espace réfrigéré des magasins aux concurrents.

lundi 14 septembre 2026



L’autorité kényane de la concurrence a approuvé le rachat par Asahi Group Holdings de la participation de 65 % de Diageo dans East African Breweries Limited, validant ainsi une transaction de 2,3 milliards de dollars US qui donne au groupe japonais de boissons le contrôle de l’un des plus grands groupes alcooliers d’Afrique de l’Est.

L’approbation, annoncée vendredi par la Competition Authority of Kenya, est assortie d’une condition destinée à protéger l’accès des concurrents au froid en magasin. Le régulateur a indiqué que l’entité combinée devra réserver au moins 20 % de l’espace de réfrigération qu’elle fournit aux magasins à des produits qui ne portent pas la marque d’EABL ou d’Asahi.

Cette exigence vise un segment important du marché des boissons de détail au Kenya et dans la région au sens large, où l’accès à un espace réfrigéré peut influer sur ce que les consommateurs voient et achètent. En faisant de la place aux produits concurrents, le régulateur cherche à limiter le risque qu’un propriétaire plus important et plus intégré verticalement puisse utiliser l’espace des réfrigérateurs pour écarter les petites marques.

La transaction a été annoncée pour la première fois en décembre 2025, lorsque Diageo, coté à Londres, a indiqué qu’il vendrait sa participation de contrôle dans EABL dans le cadre d’une stratégie de retrait du marché africain. EABL est surtout connu pour la bière, mais commercialise aussi des spiritueux et d’autres boissons alcoolisées, ce qui signifie que le prix de l’opération ne peut pas être rattaché uniquement aux actifs brassicoles.

Dans son communiqué, l’autorité kényane a indiqué que l’approbation couvre la transaction impliquant Diageo Kenya Limited et UDV Kenya Limited. Elle a précisé que l’acquisition par Asahi reviendrait à exercer un contrôle exclusif sur les actifs kényans de Diageo liés à EABL.

Le régulateur a également imposé d’autres garde-fous. Il a indiqué qu’EABL devait mettre de côté suffisamment de fonds issus de la transaction pour honorer toute dette ou responsabilité restante. Il a ajouté que la fusion ne devait pas nuire à la continuité des approvisionnements et des services ni compromettre la pérennité et la croissance des petites entreprises qui dépendent du réseau de distribution de la société.

Ces conditions suggèrent que l'autorité a regardé au-delà du seul changement d'actionnaire et a pris en compte l'effet que l'opération pourrait avoir sur les détaillants, les distributeurs et les chaînes d'approvisionnement. EABL occupe une place importante sur le marché kényan des boissons, et son infrastructure de distribution dessert un grand nombre de points de vente, des supermarchés aux petites boutiques de quartier.

La condition relative à l'espace réfrigéré est particulièrement notable, car elle transforme l'accès au froid en magasin en enjeu explicite de concurrence. Dans de nombreux points de vente kényans, les réfrigérateurs de marque sont fournis par les entreprises de boissons, ce qui leur confère une forte présence au moment de l'achat. Imposer une part minimale de cet espace aux produits concurrents vise à empêcher que l'exclusivité ne devienne une barrière à la concurrence après la reprise.

L'opération avait déjà rencontré des obstacles juridiques et procéduraux au Kenya avant cette approbation. L'un des recours est venu du distributeur Bia Tosha, qui a engagé une action en justice au sujet de la transaction. Cette affaire a été rejetée en avril. En juin, EABL a demandé au juge en chef du Kenya d'accélérer les audiences liées au dossier, soulignant la pression visant à régler les litiges autour de la vente et à faire avancer le processus.

Ce feu vert offre à Asahi une plateforme majeure en Afrique de l'Est à un moment où les grands groupes mondiaux des boissons réévaluent les lieux où ils veulent déployer leurs capitaux. Pour Diageo, la vente marque une étape importante de son retrait prévu de la région. Pour Asahi, elle constitue une entrée à grande échelle sur un marché où la consommation de bière et de spiritueux est déterminée non seulement par les marques et les prix, mais aussi par la solidité du circuit de distribution, l'accès à la réfrigération et les relations avec les petits détaillants.

Le Kenya est le marché principal d'EABL, mais les activités de la société et la portée de ses marques s'étendent à toute l'Afrique de l'Est. Cette empreinte régionale explique en partie pourquoi l'acquisition a retenu de près l'attention des régulateurs et des acteurs du marché. Un changement de contrôle chez EABL touche non seulement la production et la propriété, mais aussi la manière dont les produits circulent dans le

commerce dans l’un des marchés des boissons les plus importants du continent.

Reuters, citant le communiqué du régulateur, a rapporté que l’approbation était conditionnelle. Bloomberg a été le premier à annoncer ce feu vert jeudi. Le point central reste toutefois la décision du régulateur d’autoriser la transaction à se poursuivre tout en imposant des obligations précises à l’entité fusionnée, en particulier sur l’espace d’exposition réfrigéré et sur l’utilisation des fonds de l’opération pour couvrir les passifs et protéger la continuité des approvisionnements.

Cette approbation lève un obstacle réglementaire majeur pour Asahi après des mois d’incertitude. Elle fixe aussi un test clair pour la manière dont la société devra gérer la portée commerciale d’EABL au Kenya : elle peut prendre le contrôle de l’entreprise, mais elle ne peut pas réserver l’un de ses avantages les plus précieux en magasin à ses seuls produits.